Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande

Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande

Band: 85 (1949)

Heft: 10

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

XXXVe ANNÉE — No 10 12 mars 1949

EDUCATEUR

ET BULLETIN CORPORATIF

SOMMAIRE

PARTIE CORPORATIVE : Vaud : *Aux présidents de sections. — Satisfaction et inquiétude. — Vennes. — Admissions. — Brevet ménager. — Association vaudoise des maîtres de gymnastique.* — **Genève :** *U. I. G. M. — Caisse maladie et invalidité. — U. I. G. D. : Assemblée administrative annuelle.* — **Neuchâtel :** *Veillée musicale et littéraire.* — **Jura :** *Reconvilier. — Delémont. — Société suisse des maîtres de gymnastique.*

PARTIE PÉDAGOGIQUE : Algot Teng : *L'école obligatoire en Suède.* — **Paul Perret :** *Fondation d'une Coopérative de l'enseignement.*

PARTIE CORPORATIVE

VAUD

AUX PRÉSIDENTS DE SECTIONS

Congrès de 1950. Nous vous prions de mettre à l'étude le sujet pour le Congrès de Lausanne :

Ecole publique et Education nouvelle

Veuillez envoyer vos rapports pour le 30 novembre 1949 à R. Michel, président de la S. P. R., Fleurettes 12, Lausanne.

Le Comité.

SATISFACTION ET INQUIÉTUDE

Gratification pour années de service. Les collègues qui ont 28, 29 et 30 ans de service, c'est-à-dire ceux qui sont entrés dans l'enseignement en 1919, 1920 et 1921, recevront cette année la gratification de 350 fr. prévue à l'article 109 du statut.

Les collègues qui ont 25 ans de service ou plus et qui quittent l'enseignement en 1949, recevront également cette gratification.

Augmentation de l'allocation complémentaire. L'article 54 du statut dit que si le coût de la vie varie de 5 % ou plus, l'allocation est modifiée. Depuis que fut établi le barême des allocations complémentaires, le coût de la vie monta de plus de 5 %. Nos associations, par le canal de la Fédération, ont demandé que l'on tînt compte de cette augmentation pour fixer l'allocation de 1949. Le Conseil d'Etat admit, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil, une augmentation de 180 à 330 fr.

Traitement de base jusqu'à 4000 fr., augmentation : 180 fr.

Ensuite la progression de l'augmentation est de 15 fr. par tranche de 1 000 fr. de traitement de base.

Nous estimons que nous pouvons nous déclarer satisfaits des décisions du Conseil d'Etat.

« Plein effet » du Statut. Ce point n'est pas encore réglé. Beaucoup de collègues sont inquiets ; ils seront peut-être obligés de quitter leurs fonctions sans avoir pu bénéficier de ce que donne le statut. Leur inquiétude est la nôtre. Nous nous permettrons d'insister jusqu'à ce que nous obtenions ce que nous estimons équitable.

D. K.

MAISON D'ÉDUCATION DE VENNES

C'est avec une réelle satisfaction que nos collègues auront appris la nomination de Paul-Eugène Rochat en qualité de directeur de la maison d'éducation de Vennes. Pour tous ceux qui le connaissent, cet appel flatteur ne surprendra pas. Nous nous permettons d'ajouter que le Conseil d'Etat a eu la main particulièrement heureuse. Son intelligence, sa puissance de travail, ses dons d'organisateur, ses qualités morales font de P.-E. Rochat un chef incontesté. Ses dons, il les mit entièrement à la disposition de ses collègues auxquels il ne cessait de rendre service. Il est actuellement président de l'Association vaudoise des maîtres de gymnastique.

Si nous regrettons de le voir quitter nos rangs, nous serons heureux de le sentir à ce poste de confiance où ses qualités d'éducateur, d'entraîneur, lui permettront de soulager d'abord, de corriger ensuite, bien des misères humaines. A nos félicitations, nous joignons nos vœux pour que ce nouveau champ d'activité soit pour notre collègue une nouvelle réussite.

D. K.

ADMISSIONS

Au cours du second semestre 1948, le comité central S.P.V. a eu le plaisir d'enregistrer les admissions suivantes :

Mmes Hauswirth-Emery Amélie, au Sépey ; Buri-Leresche Octavie, à Lausanne ; Amiguet-Morier-Genoud Gilberte, à Apples.

Mlles Cornuz Yvette, à Agiez ; Fatio Yvonne, à Ollon ; Pfister Antoinette, à Lavey-Village ; Rudin Suzanne, à Etoy ; Vallotton Nelly, aux Tavernes ; Magnin Madeleine, à Echallens ; Martin Liliane, à Gossens ; Christeler Elisabeth, à Renens ; Yersin Yvonne, à Colombier ; Cotting Odile, à Ecoteaux ; Gonthier Lucile, à Pomy ; Hurlimann Simone, à Villars sur Ollon ; Michon Lisette, à Bercher ; Besuchet Marie-Louise, à Goumoëns-la-Ville ; Debrot Ruth, à Grandcour ; Auberson Josiane, à Vallorbe ; Tinembart Madeleine, à Vallorbe ; Heym Marthe, à Mauborget ; Buffat Ruth, à Montreux.

MM. Malfroy Roger, à Mont-la-Ville ; Matthey Charles, au Day ; Rossier Marcel, à Châtillens ; Plumettaz André, à St-Triphon ; Ruffetta Jean-François, à Chêne-Paquier ; Groux Jean, à Bioley-Magnoux ; Besson Jacques, à Belmont s. Yverdon ; Oulevey Jean-Claude, à Trey ; Addor Eric, à Villars-le-Comte ; Mani Marcel aux Thioleyres ; Piot Jean, à Brenles ; Capt Gilbert, à Bellerive ; Eggimann Jean-Pierre, à Vallamand ; Pilet Henri-Samuel, à Champtauroz ; Duckert Louis, à Bussy s. Morges.

Nous souhaitons la bienvenue à ces nouveaux membres qui feront certainement bénéficier la S.P.V. de leur enthousiasme, de leurs talents et de leur intelligence. Le comité central espère qu'ils trouveront dans notre corporation toute l'aide et l'amitié qu'ils en attendent et il leur demande d'être des membres vraiment actifs dans leurs sections.

M. Mt.

BREVET MENAGER

A la suite des épreuves subies du 17 au 26 février, les candidates suivantes ont obtenu le brevet pour l'enseignement ménager :

Mlles Nicole Dubath, à Yverdon ; Janine Gillieron, à Lausanne ; Germaine Remy, à Rougemont ; Simone Rudet, à Vevey ; Nancy Soavi, à Gingins.

ASSOCIATION VAUDOISE DES MAITRES DE GYMNASTIQUE

Notre association organise à l'intention de ses membres et du Corps enseignant une semaine à ski pendant les vacances de printemps.

1. Un cours à ski à Bretaye du lundi 4 au samedi 9 avril. Le prix du cours est de Fr. 55.— pour les membres de l'A.V.M.G. et Fr. 65.— pour les autres participants. Ces prix comprennent : le voyage Bex-Bretaye et retour, le logement et la pension, les leçons par des instructeurs diplômés. Les participants seront répartis en groupes de dix selon leurs aptitudes. Il y aura un groupe de débutants.

2. Un camp de ski du lundi 4 au samedi 9 avril à la cabane Bétemps (Mont-Rose) pour les skieurs expérimentés. Des excursions seront organisées de cette base (Pointe Dufour, Mont-Rose, Castor, Breithorn). Coût du camp : membre A.V.M.G., Fr. 85.— ; membre A.V.M.G. et C.A.S., Fr. 80.— ; membre C.A.S., Fr. 90.— ; non-membre C.A.AS. et A.V.M.G., Fr. 95.—. Ces prix comprennent le voyage Vevey-Rotenboden (Zermatt) et retour, le logement à la cabane, une partie du ravitaillement, le transport du ravitaillement en cabane, les excursions. Participants : 18.

Nous espérons qu'un grand nombre d'entre vous profiteront de leurs vacances pour vivre quelques jours en montagne et connaître les joies du ski de printemps. Invitez vos amis et vos collègues à se joindre à vous et si vous ne savez pas skier, profitez de vous inscrire dans le groupe des débutants.

Prière de s'inscrire pour l'un de ces cours auprès de N. Yersin, Av. de la Gare 10, Vevey. Votre inscription faite, vous recevrez une circulaire vous donnant tous les renseignements complémentaires.

Le comité de l'A.V.M.G.

GENÈVE

U. I. G. - MESSIEURS

Voici le texte de notre réponse à la lettre de M. Picot concernant nos propositions de création d'une commission paritaire de gestion de l'enseignement.

Le 26 février 1949.

Monsieur le Conseiller d'Etat A. PICOT,
Chargé du Département de l'Instruction publique,
Rue de l'Hôtel-de-Ville,
GENÈVE

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 19 janvier, concernant la création d'une commission paritaire de gestion de l'enseignement. La fin de non recevoir catégorique que vous nous opposez nous a grandement surpris. Le Département n'a pas compris dans quel esprit nous lui faisions nos propositions, ni le sens de celles-ci.

Tout d'abord, que faut-il entendre par « commission paritaire de gestion » ? Nous ne saurions mieux faire que de citer les principes qui sont à la base d'une des communautés professionnelles créées à Genève à la satisfaction des parties contractantes :

« Entre elles (les parties contractantes) est instituée une forme supérieure de relations du travail dont les caractéristiques sont :

» 1. Application du principe coopératif dans l'organisation du travail.

» 2. Reconnaissance des principes de dignité, d'autonomie et de responsabilité des personnes qui collaborent à l'œuvre commune. »

Cette conception nouvelle des relations entre l'employeur et l'employé correspond aux préoccupations de notre époque. Elle tend à accorder à tous les membres d'une communauté professionnelle une même part de liberté et de responsabilités, celles-ci étant « une des conditions de la dignité humaine ».

L'Etat qui encourage la création de ces communautés, craint-il d'en voir se constituer une dans le corps enseignant ? Ne devrait-il pas, au contraire, s'en réjouir ? Et ne serait-ce pas simple justice, puisqu'on nous refuse certains droits élémentaires du citoyen ?

Quels arguments le Département oppose-t-il à nos propositions ?

a) la collaboration est « très intime » entre le Département et le corps enseignant ;

b) le Département est très bien renseigné sur les difficultés et les problèmes qui nous préoccupent, soit par les inspecteurs, soit par les nombreux contacts qu'il entretient aevc le corps enseignant ;

c) les séances de cette commission paritaire, ajoutées à celles d'autres commissions, accapareraient tout l'horaire du Département.

Nous ne pensons pas que ces arguments soient suffisants pour motiver le rejet de nos propositions. Bien plus, à elle seule la différence de notre point de vue et de notre conception de la collaboration justifierait la création d'une telle commission.

Vous nous affirmez que « chaque fois qu'un projet intéressant le corps enseignant est à l'étude, les associations ou même le corps enseignant dans son ensemble sont appelés à donner leur avis ». Qu'entendez-vous par « un projet intéressant le corps enseignant » ? S'agit-il seulement de projets établis par le Département ou de ceux aussi que nous pourrions lui soumettre ? Force nous est bien de constater qu'à nos propositions de création d'une commission paritaire, le Chef du Département répond, après un silence de plusieurs mois, sans avoir aucune discussion avec nous : « J'ai examiné vos propositions du 26 mai 1948. Je constate qu'elles ne peuvent être retenues par le Département. »

Quel serait le travail de cette commission paritaire ?

Officiellement reconnue, elle aurait à étudier sur le plan général ainsi que l'indique notre projet, les problèmes concernant l'enseignement primaire et enfantin et à leur trouver une solution. A notre avis, elle ne ferait aucunement double emploi avec la conférence des inspecteurs, dont la tâche est plus particulière, plus administrative.

Nous osons espérer qu'il nous sera possible de recevoir nos propositions lors d'une entrevue avec vous et, dans l'attente de votre réponse, nous vous présentons, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments respectueux.

Au nom du comité de l'U.I.G. : *A. Neuenschwander*, président.

CAISSE-MALADIE ET INVALIDITÉ DES INSTITUTEURS GENEVOIS

RÉSUMÉ DES COMPTES DE L'EXERCICE 1948

présentés à l'assemblée générale du 23 mars 1949

I. Compte de Profits et Pertes

Recettes :

Cotisations des sociétaires	5 702.80	
Finances d'entrée	22.—	
Amendes statutaires	70.—	
Subside fédéral	561.30	
Subside cantonal	271.50	
Part des assurés aux frais médicaux	1 496.55	
Revenus du capital	769.84	

Dépenses :

Honoraires de médecins		3 031.10
Factures de pharmacies		1 787.45
Frais d'autres moyens curatifs		786.—
Frais d'hôpital et de clinique		290.50
Indemnité de décès		200.—
Frais d'administration et divers		489.25
Cotisation à la Caisse-Tuberculose		365.15
Excédent des recettes pour balance		1 944.54
Sommes égales	8 893.99	8 893.99

II. Bilan au 31 décembre 1948

Actif :		Passif :	
Portefeuille Titres	23 009.—	Réserve pour maladies en cours	400.—
Caisse d'épargne	10 929.18	Fonds social pour balance	41 889.23
Caisse hypothécaire	7073.70		
Chèques postaux	1 277.35		
Totaux	42 239.23		42 289.23

Clôture de l'exercice 1948

Fortune nette au 31 décembre 1947	39 944.69
Augmentation de l'année 1948	1 944.54
Fortune nette au 31 décembre 1948	41 889.23

Sauf erreur ou omission.

Le Trésorier : Ed. Martin.

Pour les vérificateurs : H. Quiblier.

III. Commentaires du trésorier

La diminution de notre fortune de 299 fr. 23 en 1947 s'est transformée pour 1948 en une augmentation de 1944 fr. 54. Cette différence de 2 243 fr. 31 est due pour la plus grande partie aux frais de maladie qui de 8 131 fr. 60 en 1947 sont tombés à 5 895 fr. 05 en 1948, soit 2 236 fr. 55 en moins. La diminution de la part incombant aux assurés malades est compensée par une légère augmentation des cotisations et une diminution des frais funéraires. Les autres postes du Compte de Profits et pertes n'accusent par ailleurs que de légères différences.

Ce résultat est réjouissant, non seulement parce qu'il rétablit l'équilibre financier de la Caisse, mais encore parce qu'il est toujours agréable de constater une amélioration de la santé des assurés. Ce bilan permettra au comité de présenter à l'Assemblée générale diverses propositions tendant à modifier le supplément de recettes que les deux exercices précédents nous avaient imposé.

Au point de vue strictement financier, l'exercice 1948 se présente donc comme normal, encore que quelques feuilles de maladie non rentrées en fin d'exercice pèseront quelque peu sur l'année actuelle. Pour ce motif, le comité a maintenu au Passif du Bilan la somme de 400 fr. en réserve, conformément aux instructions de l'Office fédéral des Assurances sociales.

L'Assemblée générale annuelle est convoquée pour le 23 mars 1949 à 17 heures au Café de la Poste, rue du Stand 57, à Genève. Absence amendable.

U. I. G. - DAMES

ASSEMBLÉE ADMINISTRATIVE ANNUELLE DU 24 FÉVRIER 1949

Local : Brasserie centrale.

La séance s'ouvre à 15 h. 25, sous la présidence de Mlle Chappuis (vice-présidente) qui souhaite la bienvenue à toutes les collègues et donne la parole à la secrétaire des assemblées.

Le procès-verbal de l'assemblée administrative du 26 février 1948 est lu et adopté.

Mlle Meyer (présidente) qui va être obligée de nous quitter pour répondre à une convocation de M. Picot, nous lit son rapport. En voici quelques brefs extraits : l'Union s'est enrichie de 9 nouveaux membres (signalons la récente adhésion de Mlle M.L. Fontanel, dernière inscrite) et son effectif est actuellement de 194 membres. Une démission : celle de Mme Rougemont, nommée membre honoraire. Un décès : celui de Mme Baer, à qui la présidente adresse un souvenir ému. L'assemblée se lève pour honorer sa mémoire. Mlle Meyer nous annonce l'assemblée qui

aura lieu à la fin d'avril avec la participation de Mlle Conne et de nos collègues de l'Amicale. Puis elle nous parle de nos relations avec le D.I.P., avec les autres Unions genevoises et les sections de la Romande. Elle retrace ensuite l'activité de l'Union et du comité et termine en demandant que chacun des membres de l'Union se fasse un devoir d'assister aux assemblées (même administratives !) et en remerciant le comité de son travail.

Mlle Chappuis met aux voix ce rapport substantiel. Mlle Lobsiger fait une réserve, parce que des faits récents (émission radiophonique du 11 février et protestation du corps enseignant dans la presse genevoise) n'ont pas été évoqués. Mlle Meyer répond que conformément à une décision du comité, elle n'y a pas fait allusion parce que l'incident n'est pas clos ; une assemblée générale sera convoquée spécialement après l'entrevue que les délégués de la Fédération du corps enseignant doivent avoir aujourd'hui même avec M. Picot.

Le rapport ayant été adopté, Mlle Chappuis loue notre présidente de son activité, de son calme, de sa bonne humeur souriante, de son dévouement consciencieux, et la remercie de tout le travail constructif qu'elle a accompli pour l'Union. (Vifs applaudissements.)

La parole est donnée à M. Pulfer (délégué S.P.R.) qui nous rappelle entre autres choses l'enquête entreprise par M. Chabloz (« Educateur » du 4 décembre 48) sur l'esprit de nos écoliers, la lutte menée par la Romande contre la mauvaise littérature enfantine, et qui termine en nous donnant rendez-vous pour le congrès de 1950.

L'ordre du jour reprend son cours :

Le rapport de la trésorière nous signale une situation matérielle réjouissante. Des remerciements sont adressés aux correspondantes de bâtiments pour la façon dont elles envoient les cotisations de St-Jean d'Aulph.

Les vérificatrices reconnaissent la scrupuleuse exactitude des comptes et louent le dévouement et la compétence de Mlle Berney à qui l'assemblée donne décharge.

Elections : aucune proposition n'étant parvenue au comité, et celui-ci, de même que la présidente, étant disposé à rester en charge, une réélection de la présidente, puis du comité en bloc, est votée à l'unanimité. Mme Favey remplacera Mlle Lavanchy (vérificatrice) qui se retire. Mme Long-Bergerat remplacera Mlle Fontana (déléguée A.G.M.E.P.). Mlle Charmot remplacera Mme Frommel (déléguée Commission de presse). Nos autres déléguées nous restent fidèles.

La cotisation est fixée à 20 fr. comme précédemment.

Proposition : Mme Hodel offre de transmettre des livres ou illustrés à notre collègue marseillaise.

Après la séance administrative, levée à 16 h. 15, nos invités nous apportent tour à tour le message de leurs sections : M. Bonifay (S.P.V.), Mlle Eggerschwiler (S.P.J.), M. Rothen (S.P.N.), M. Bayet (Syndicat de l'Ain), Mlle Léger (U.A.E.E.) et M. Gaudin (U.I.G. Messieurs).

Bl. Godel.

NEUCHATEL

VEILLÉE MUSICALE ET LITTÉRAIRE

La *Section du Val-de-Travers* s'est réunie, mercredi 16 février, à Couvet, pour une séance quelque peu spéciale. Il s'agissait d'une *veillée* musicale et littéraire. Fort bien préparée par les collègues de l'endroit, elle eut un beau succès.

Deux virtuoses, notre collègue M. *André Jeanneret*, violoniste, et Mlle *Jane Polonghini*, pianiste, interprétèrent des œuvres de Mozart, Beethoven, Dvorak, St-Saens et Max d'Ollone.

En intermède, d'excellents lecteurs nous firent apprécier quelques beaux textes de Ramuz, Morax, St-Exupéry et J. Renard.

Cette agréable séance se termina par une collation et une discussion animée provoquée par tous les problèmes d'ordre pédagogique et financier qui nous occupent et que la musique, pour un instant, avait fait passer au second plan...

JURA

RECONVILIER. — CE QU'IL FAUT SAVOIR

Ici-même a paru la constitution du Comité central S.P.J. Nous rappelons aujourd'hui, à l'intention de bien des collègues, les noms des présidents de section actuels :

Bienne-La Neuveville :	M. Daniel Wuilleumier, Bienne, Oeillets 39.
Courtelary :	M. Alcide Kneuss, Sonvilier.
Delémont :	M. Louis Baillif, Vicques.
Franches-Montagnes :	M. Georges Chapuis, Le Noirmont.
Moutier :	M. Henri Germiquet, Moutier.
Porrentruy :	M. Aimé Chapuis, Frégiécourt.

Enfin, relevons aussi le nom du président de la section jurassienne des maîtres aux écoles moyennes : M. Jean-Pierre Méroz, St-Iimier.

SECTION DE DELÉMONT

Elle a tenu son synode d'hiver le mercredi 16 février à Delémont. Son président ne nous en voudra pas d'extraire les lignes suivantes, en substance, du compte rendu paru dans l'Ecole bernoise. Il faut que nos collègues romands connaissent nos diverses activités de section.

M. Mamie, inspecteur, et le Dr Junod, directeur, étaient présents.

Le chœur mixte récemment créé, sous la direction de M. Farine, présenta deux productions fort goûtées : Ronde d'enfants, chant de la Renaissance, et Dis oui, ma bonne amie, de Kaelin.

Mlle Marie-Rose Houlmann, Courfaivre, remplacera Mlle Mertenat au poste de secrétaire.

La section traita encore des objets suivants : enquête Chabloz et nomination d'un rapporteur de section chargé d'étudier le sujet S.P.R. Trois collègues ont accepté de bonne grâce de faire l'enquête en question et M. le Dr Junod a bien voulu accepter d'être rapporteur.

La situation de la Caisse d'assurance des instituteurs fut évoquée par Corbat, de Courtételle. Cette situation ne laisse personne indifférent.

Après avoir liquidé ces affaires administratives dans un esprit amical et constructif, le synode entendit avec intérêt M. Bertschi, secrétaire itinérant romand de Pro Juventute, présenter quelques propos sur l'obtention de bourses pour études et pour malades.

Il appartenait enfin à M. Paul Montavon, professeur de musique à l'Ecole normale de Porrentruy, de parler en connaisseur d'un sujet de culture artistique : Princes de la musique à Vienne.

Et ce synode vivant se termina par un dîner au cours duquel on fraternisa selon la bonne tradition pédagogique !

H. Reber.

SOCIÉTÉ SUISSE DES MAITRES DE GYMNASTIQUE

PUBLICATION DES COURS DE SKI

La Société suisse des maîtres de gymnastique organise, en avril 1949, les cours de ski suivants pour le personnel enseignant de la Suisse romande et du Tessin.

1. **Cours pour l'obtention du brevet d'instructeur suisse de ski.** Les éventuels participants sont priés de s'en référer à la publication des cours en langue allemande. L'an prochain, ce même cours se donnera en Suisse française ou dans un endroit plus central que ne l'est Arosa.

2. **Cours de ski de tourisme** pour la formation de chef d'excursion et de directeur de camp de ski. Ce cours ne s'adresse qu'aux skieurs moyens et forts qui ont suivi avec succès un cours préparatoire de la S.S.M.G. ou un cours cantonal, et qui n'ont pas participé, dans les deux dernières années, à un cours semblable :
   Pour la Suisse française et la Suisse centrale : du 11 au 14 avril à Rosenlaui (sur Meiringen). — Indemnités : Fr. 8.40 par jour, Fr. 4.80 par nuit et les frais de voyage.

Remarques générales :

Seuls les institutrices et les instituteurs brevetés ont le droit de s'inscrire, pour autant qu'ils enseignent le ski dans leurs classes ou qu'ils dirigent des camps de ski. Une attestation officielle sera jointe à l'inscription. Dans certains cas, on pourra admettre des candidats à l'enseignement secondaire, des candidats au diplôme de maîtres ou maîtresses de gymnastique des maîtresses d'ouvrage et d'enseignement ménager qui remplissent les conditions précitées.

Les inscriptions pour les cours 1 et 2 sont à envoyer, jusqu'au 15 mars, au vice-président de la C.T., M. Hugo Brandenberger, Myrthenstr. 4, St-Gall.

Bâle, le 1er février 1949.

Le président de la C.T. : *O. Kätterer.*

PARTIE PÉDAGOGIQUE

COMMUNICATIONS

1. **Une rectification.** *Dans l'article intitulé « Après une protestation », paru le 26 février, une malencontreuse coquille a changé complètement le sens d'une phrase en disant :* **On ne cache pas que le corps enseignant de Lyon ait sursauté en écoutant M. Dottrens.** *Il fallait lire :* **On ne sache** *pas...*

2. **Enquête S. P. R.** *Les réponses à notre enquête sur la mentalité de nos écoliers nous parviennent à un rythme assez lent. Plusieurs collègues nous ont demandé de retarder le délai d'envoi. D'accord ! Ce qui importe surtout c'est que nous recevions un grand nombre de réponses pour que nous puissions établir un rapport étayé par d'abondantes observations.*

A cet égard, tous les travaux déjà reçus offrent un très grand intérêt. Merci à ces collègues dévoués pour leur fructueuse collaboration.

Que tous ceux qui se sont intéressés à notre enquête ne négligent pas de nous envoyer leurs renseignements. On parle si souvent de l'esprit de solidarité qui anime le corps enseignant, notre enquête offre à tous une excellente occasion de le manifester. Chacun peut être assuré que nous utiliserons ses réponses avec la plus grande discrétion.

3. **Guilde de documentation.** *On devient membre en versant 5 fr. — versement unique qui donne droit à un rabais de 10 % sur tous les envois.*

On reçoit toutes les publications en donnant son adresse à M. Clavel, 28, Av. des Alpes, Montreux.

L'ÉCOLE OBLIGATOIRE EN SUÈDE

Ses maîtres, leur situation économique et leurs organisations

Cet article est adressé directement à l'« Educateur » par un de nos collègues suédois. Nous sommes heureux de cette collaboration qui permettra à chacun de connaître les conditions d'existence du corps enseignant d'un pays qui, à maints égards, ressemble beaucoup au nôtre.

C'est en 1842 que l'école élémentaire devint obligatoire en Suède. Malgré des débuts très modestes, ces écoles s'améliorèrent graduellement. La durée de la scolarité était de six ans, l'instruction commençant à l'âge de 7 ans et continuant jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire à 13 ans. Petit à petit, un grand nombre de districts scolaires introduisirent une 7e année facultative. Cette 7e année rencontra un succès croissant, surtout dans les villes et dans les districts plus peuplés du sud de la Suède et, en 1937, le « Riksdag », le Parlement suédois, adopta une loi qui rendait la 7e année obligatoire dans tous les districts scolaires, la réforme devant être accomplie dans une période transitoire de dix ans. Mais même cette année supplémentaire ne fut pas considérée comme suffisante pour une préparation adéquate à la vie actuelle. C'est pourquoi la création d'une 8e année fut demandée de façon toujours plus instante, et, en 1948, elle était un fait accompli pour le 10 % environ de la population scolaire.

Dans l'école obligatoire, le maître enseigne à sa classe toutes les branches du programme. Dans un certain nombre de cas, il y a des

échanges de leçons entre les maîtres d'une même école, et les écoles de district ; les plus importantes ont des maîtres spéciaux de musique, de dessin, de travaux manuels et de gymnastique.

Dans les deux premières années de l'école — l'école enfantine — l'enseignement est donné par des institutrices qui sont préparées dans des collèges pour maîtresses d'écoles enfantines. Les études durent deux ans ; les conditions d'admission correspondent à l'examen de diplôme de fin d'études secondaires ; l'admission elle-même dépend d'un examen spécial qui vise à découvrir les aptitudes à l'enseignement des candidates.

Dans les écoles élémentaires proprement dites, les classes de la 3e à la 8e sont tenues par des instituteurs et des institutrices qui sont formés dans des collèges de maîtres d'écoles élémentaires. Dans ces collèges, la durée des études est de 4 ans et les conditions d'admission sont à peu près les mêmes que celles des maîtresses enfantines, et il y a aussi des études de deux ans à partir de l'examen de maturité. Toutes deux conduisent à un examen d'admission.

La nomination des instituteurs dépend de leurs mérites, mesurés mathématiquement. Cette méthode fut introduite en 1946. Chaque candidat reçoit un certain nombre de points selon le rang qu'il a obtenu au collège. Les branches d'études comptent pour environ les deux tiers du total et l'aptitude à l'enseignement pour un tiers. A cette première estimation s'ajoutent des points attribués d'après la pratique des vingt premières années de service, les dix premières donnant droit à plus de points que les dix suivantes. Après vingt ans de service, il n'est plus attribué de points.

Trois situations peuvent se présenter à l'instituteur pour sa nomination. Le débutant commencera probablement en qualité de suppléant, surtout dans les grandes villes. Il est payé pour chaque jour de travail.

La deuxième possibilité est celle de suppléant ordinaire qui est engagé au maximum pour une année, souvent même pour six mois. Son traitement est mensuel (il est payé six mois ou douze mois, suivant son contrat). C'est une situation provisoire. Si, à la fin de son engagement, il lui est impossible de retrouver une place semblable, il devra redevenir suppléant à la journée.

Enfin, il pourra être titularisé ; il est alors nommé définitivement jusqu'à l'âge de sa retraite et son déplacement a lieu aux mêmes conditions que celles qui sont faites aux autres fonctionnaires civils de l'Etat.

En temps normal, un débutant ne peut être nommé suppléant ordinaire ou titularisé s'il n'a pas fonctionné pendant deux ans comme suppléant à la journée.

La nomination d'un instituteur est soumise à la procédure suivante : parmi les candidats qui se présentent à un poste vacant, on retient les trois qui possèdent le plus grand nombre des points attribués suivant le système décrit plus haut, et la communauté choisit parmi eux. S'il s'agit d'un poste de suppléant ordinaire, celui qui a le plus grand nombre de points est nommé.

Tous les postes vacants sont indiqués par le journal officiel « Post och inrikes tidningar » ainsi que dans les organes des diverses associations d'instituteurs et souvent même dans les journaux quotidiens.

Les instituteurs suédois attachent une très grande importance au droit qu'ils ont d'être représentés dans les conseils scolaires. Dans toutes les réunions de ces conseils locaux ou gouvernementaux, un instituteur y a voix consultative, même si d'autres instituteurs y ont été élus comme membres réguliers. Ce délégué a le droit de faire inscrire au procès-verbal des opinions qu'il a exprimées. Si cette représentation leur a été accordée, c'est qu'on a constaté que, pour l'examen de tous les problèmes scolaires, leurs compétences pouvaient être utilisées pour le plus grand avantage de la communauté.

Les instituteurs suédois ont la même échelle de traitements que les autres fonctionnaires d'Etat. Les dispositions légales à ce sujet datent de 1947. Elles présentent plusieurs caractères spéciaux. D'abord, il y a un salaire de base et un supplément d'adaptation au coût de la vie qui peut être augmenté ou diminué suivant les circonstances et qui est actuellement de 12 %. Chaque degré de l'échelle des traitements comporte cinq variations qui correspondent au coût de la vie suivant les régions. Par exemple, Stockholm, dans le groupe 5, est considéré comme le lieu où le coût de la vie est le plus élevé et, par conséquent, paie les plus hauts traitements. Göteborg est classé dans le groupe 4, Malmö, dans le groupe 3. Ces différences doivent assurer dans toute la Suède un traitement réel égal à tous les instituteurs.

De plus, il y a des augmentations pour années de service. Tous les trois ans, un instituteur est promu au degré supérieur de l'échelle des traitements, mais il ne peut obtenir que trois fois cette promotion. Ainsi s'il part de la classe 11, il atteindra, en neuf ans, la classe 14, et s'il part de la classe 21, il pourra atteindre la classe 24, etc. La classe de base dépend de la qualité de la fonction, suppléant à la journée, suppléant ordinaire ou instituteur nommé. La suppléante à la journée dans les écoles enfantines débute dans la classe 9, la suppléante ordinaire dans la 11, la maîtresse titularisée dans la 13. Pour l'école élémentaire, le suppléant à la journée est attribué à la classe 17, le suppléant ordinaire à la classe 19 et le titularisé à la classe 21.

Le tableau suivant donne quelques exemples (en couronnes suédoises) :

	régions établies d'après le coût de la vie				
classe	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**
14	497	521	544	568	591
16	538	563	589	615	641
22	717	752	785	820	853
24	803	841	879	917	955
Un suppléant à la journée est payé (maximum)					
12	20,05	21,00	21,95	22,90	23,85
20	28,00	29,40	30,70	32,00	33,55

Ainsi, il peut arriver à Stockholm qu'un instituteur titulaire reçoive, lorsqu'il a atteint son maximum, 955 couronnes par mois, tandis que le suppléant à la journée reçoit 1000,50 couronnes (33,35 × 30. Ce dernier reçoit plus parce qu'il est payé seulement pendant le temps où il enseigne, qu'il court ainsi un plus grand risque et qu'il n'a aucun droit à la pension de retraite. Enfin, les titulaires et les suppléants ordinaires sont aussi payés pendant les vacances.

Après avoir accompli 30 ans de service et avoir atteint l'âge de 63 ans pour les maîtres élémentaires et 60 ans pour les maîtresses d'écoles enfantines, les droits à la pension sont les suivants :

	Pension par année	
	Retraite	*Famille*
instituteur titulaire classe 21	6 360	2 628
institutrice titulaire des écoles enfantines classe 16	4 308	1 836

Ces chiffres ne représentent que la pension de base ; il faut y ajouter le supplément de vie chère de 12 %. La pension attribuée à la famille est, pour un enfant au-dessous de 19 ans, le 50 % de celle de la veuve, et chaque enfant en plus reçoit le 20 %.

Les maîtres et maîtresses des écoles enfantines et des écoles élémentaires sont très bien organisés. Leurs associations comptent environ 27 000 membres, c'est-à-dire que, pratiquement, elles groupent tous les membres du corps enseignant. L'Union des Instituteurs suédois (Sveriges folkskollärarförbund) groupent les instituteurs de l'école élémentaire. Elle édite un hebdomadaire, le « Folkskolläraras tidning » et compte aujourd'hui 9 463 membres. L'Union des Institutrices (Sveriges folkskollärarinneförbund) est l'organisation des institutrices ; elle compte actuellement 5 250 membres et édite aussi son hebdomadaire, le « Sveriges folkskollärarinnors tidning ». La troisième association, l'Union des institutrices enfantines (Sveriges smaskollärarinneförbund) a 12 644 membres et elle publie son hebdomadaire le « Svensk Skoltidning ». Chacun des membres de ces trois associations appartient automatiquement à la Fédération commune des instituteurs suédois (Federationen Sveriges allmänna folkslollärarförening). La Fédération peut intervenir dans tous les problèmes pour lesquels il n'y a pas divergences d'opinion entre les trois groupes qui la composent. C'est le cas, en général, pour les problèmes généraux de l'école, de l'éducation, ainsi que pour les questions intéressant la formation du corps enseignant, ou la réalisation de la collaboration scandinave et internationale. La Fédération fait paraître une revue mensuelle, « Folkskolan », qui publie presque exclusivement des articles d'ordre pédagogique ou intéressant l'administration de l'école, et très rarement, sinon jamais, des articles concernant la situation économique des maîtres.

Chacune des trois associations appartient encore à une autre fédération, la « Tjänstemännens Centralorganisation », qui rassemble les organisations de travailleurs « à col blanc » soit au service d'entreprises privées, soit des employés civils de l'Etat ou des communes. La T. C. O. compte plus de 240 000 membres répartis entre 43 organisations.

Algot Teng.

FONDATION D'UNE COOPÉRATIVE DE L'ENSEIGNEMENT

Quelques instituteurs et institutrices, partisans en particulier de l'imprimerie à l'école et d'une action éducative communautaire, désireux :

— de mettre à la disposition de tous les collègues le riche matériel édité par la Coopérative de l'Enseignement laïc à Cannes,

— de répandre en les faisant connaître les principes et les techniques de Freinet, dans nos classes de Suisse romande,

— d'adapter ce matériel à notre pays, de le compléter, de l'enrichir par un travail en commun de toutes les bonnes volontés,

— de créer, par un travail constructif en commun, un lien de profonde solidarité entre tous les pédagogues qui en éprouvent le besoin,

ont créé récemment, pour réaliser ces buts : une « Coopérative de l'Enseignement ».

Beaucoup de maîtres sentent le besoin de transformer leurs méthodes, de les adapter, tout au moins à la mentalité des enfants d'aujourd'hui. Cette mentalité a terriblement changé, au cours des dernières décades et tout esprit logique en déduit que l'école, elle seule, ne peut pas rester en arrière. Les ateliers, les fabriques, les bureaux, ont complètement transformé leur matériel, leur outillage. L'école a aussi besoin d'outils nouveaux.

La Coopérative de l'Enseignement se propose justement de favoriser cette rénovation de nos classes, en procurant à ceux qui s'y intéressent, le matériel, disponible en ce moment, dont la liste et le tarif sont donnés ci-dessous.

Nous espérons, par la suite, en étroite collaboration avec la Guilde de Documentation de l'Educateur, compléter et enrichir toujours ce matériel qui doit devenir un excellent instrument de travail.

D'autre part, les collègues qui pratiquent l'imprimerie à l'école, ont commencé la publication d'un journal commun : « Petites Glanes ». Chaque classe d'imprimeurs fait parvenir aux responsables : E. Sauvain et P. Crélerot, inst. à Cormoret, une ou deux belles pages (à 100 ex.), de son journal scolaire. Ce petit journal constitue un excellent trait d'union entre les différentes écoles qui y collaborent et provoque entre elles, une saine émulation. Actuellement, une dizaine de classes participent à l'élaboration du premier numéro, d'autres sont annoncées, mais nous savons que plusieurs collègues travaillant dans le même sens n'ont pas encore été touchés. Nous invitons cordialement tous les maîtres sortant un journal de classe, imprimé, ronéographié, ou reproduit à la pierre humide, à se joindre à nous et à venir grossir « Petites Glanes » de quelques belles pages.

Collègues qui vous intéressez à ces efforts de modernisation de notre école, nous sommes prêts à vous renseigner et à vous aider si vous êtes hésitants ou si vous avez quelque difficulté. Nous sommes à votre disposition.

Paul Perret.

Kramer frères
APETIERS
s'efforceront de bien vous servir

IMPRIMERIE NOUVELLE
CH. CORBAZ S. A., MONTREUX
Tous travaux d'impression

COLLÈGE PIERRE VIRET

Ch. des Cèdres 3 (Chauderon) - Lausanne

Section A : Elèves de 9 à 16 ans — Section B : Elèves à partir de 16 ans

MATURITÉS, BACCALAURÉATS
ENTRÉE AU GYMNASE
RACCORDEMENT AUX COLLÈGES

Cours préparatoire en vue de l'Ecole Normale — Paul Cardinaux, directeur

Téléphone 3 35 99

INSTITUT CHABLOZ

ECOLE SECONDAIRE
SECTION COMMERCIALE
ET ADMINISTRATIVE
CULTURE GÉNÉRALE

Début de semestre : lundi 25 avril à 8 h.

La direction renseignera sur demande, avenue de Belmont 39, **Montreux.**

Tél. 5.33.31.

ECOLE NOUVELLE
DE LA SUISSE ROMANDE

Classe enfantine et préparatoire
Enseignement primaire et secondaire
à tous les degrés
Gymnase
Classique - Scientifique - Commercial
Individualisation de l'enseignement
Education du caractère

CHAILLY sur Lausanne

Externat mixte - Internat pour garçons

La Pouponnière
Lausanne

Av. de Beaumont 48 Tél. 2.48.58

Ecole cantonale de puériculture placée sous le contrôle de l'Etat

forme :

des infirmières d'hygiène maternelle et infantile,
des gardes d'enfants,
des futures mères de famille expérimentées.

★

Institution reconnue par l'Alliance suisse des infirmières d'hygiène maternelle et infantile.

★

Age d'admission : 19 ans.
Renseignements et prospectus à disposition.

★

Travail assuré par l'Ecole

ECOLE PRATIQUE EMILE BLANC

LAUSANNE - Place Bel-Air 4 - TELÉPHONE 2 37 22

Directeur : Emile Blanc, professeur diplômé,
ancien sténographe aux Chambres fédérales et au Grand Conseil vaudois

1re école de sténo-dactylographie, fondée à Lausanne en 1898
Branches commerciales - Langues

Ouverture du Cours-Ecole : Jeudi 21 avril à 14 h.

Durée : 3, 6 mois ou plus - Cours privés

Bibliothèque
Nationale Suisse
Berne

Magasin et bureau **Beau-Séjour 8**

Téléphone **permanent 2 63 70**

POMPES FUNÈBRES

OFFICIELLES DE LA VILLE DE LAUSANNE

Transports en Suisse et à l'étranger. Concess. de la Sté Vaud. de Crémation

CAFE RESTAURANT BOCK

LAUSANNE

Salles pour banquets et sociétés

Stamm SPV

G. Eisenwein

W. MARLETAZ

PÉPINIÈRES - BEX (Vaud)

Arbres et arbustes fruitiers et d'ornement en tous genres
Catalogue franco.

Les flocons de savon

ALPINA

s'emploient aussi à froid

SAVONNERIE DE VILLENEUVE S. A.

Mack a tout pour vous bien servir en Papeterie-Stylos-Librairie

Mack

RUE DE BOURG 53

LAUSANNE

MONTREUX, 19 mars 1949 LXXXVe année — N° 11

DIEU • HUMANITÉ • PATRIE

ÉDUCATEUR
ET BULLETIN CORPORATIF

ORGANE HEBDOMADAIRE
DE LA SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE
DE LA SUISSE ROMANDE

Rédacteurs responsables
Educateur : **André Chabloz**, Lausanne, Clochetons 9
Bulletin : **G. Willemin**, Case postale 3, Genève-Cornavin
Administration, abonnements et annonces
Imprimerie Nouvelle Ch. Corbaz S.A., Montreux, Place du Marché 7, Tél. 6 27 98
Chèques postaux II b 379

Prix de l'abonnement annuel : Suisse Fr. 10.50 ; Etranger Fr. 14.—

Supplément trimestriel : Bulletin bibliographique

Winterthur Accidents

Société Suisse d'Assurance contre les Accidents à Winterthur

Conditions de faveur pour membres de la Société Pédagogique de la Suisse Romande contractant des assurances individuelles et de responsabilité professionnelle

Moderne Schulwandkarten

Welt, Kontinente, Länder, Weltgeschichte.
Biblische Geschichte

Bitte Verzeichnis verlangen

KÜMMERLY & FREY

GEOGRAPHISCHER VERLAG - BERN

MUTUELLE
VAUDOISE ACCIDENTS

Assurance mutuelle vaudoise contre les accidents
Lausanne

CONDITIONS DE FAVEUR AUX MEMBRES DE LA S.P.V.

Demandez conseils et renseignements à
P. Jaquier, inst., Route de Signy, **Nyon**

Voyages en Italie

organisés par
G. Mugellesi
Vevey

Du 3 au 12 avril
Lausanne-Rome-Naples-Capri-Pompéï. Tout compris Fr. 360.–

Du 15 au 18 avril Venise Fr. 155.–

Du 2 au 16 mai
La Sicile. -deux traversées en mer - le tour de la Sicile en autocar, 7 jours
Fr. 615.–

Demandez circulaires - Tél. 5.33.53

On cherche pour jeune homme de 18 ans, du 1er mai au 30 septembre 1949

bonne pension

avec leçons d'anglais et de français et petites occupations. Event, on prendrait aussi un garçon ou une jeune fille en échange. Offres s. v. p. à **Case postale 352, St-Moritz** (Grisons).

Echange

Quel collègue de Suisse romande prendrait, en échange de jeune fille ou jeune homme, pour les **vacances d'été,** mon fils, (collégien, 15 ans). Conversation française désirée. S'adresser **Théo Johner,** instit., Bellerivestr. 18, **Zürich 53.**

LE DÉPARTEMENT SOCIAL ROMAND

des Unions Chrétiennes de Jeunes Gens et des Sociétés de la Croix-Bleue
recommande ses restaurants à

Colombier (Ntel): Restaurant sans alcool D.S.R. Rue de la Gare 1. Tél. 6 33 55.

Lausanne Restaurant de St-Laurent - Au centre de la ville (carrefour Palud - Louve - St-Laurent). Restauration soignée - Menus choisis et variés. Tél. 2 50 39.

Neuchâtel Restaurant Neuchâtelois sans alcool - Faubourg du Lac 17 - Menus de qualité - Service rapide - Prix modérés - Salles agréables et spacieuses. Tél. 5 15 74.

COLLÈGE PIERRE VIRET

Ch. des Cèdres 3 (Chauderon) - Lausanne

Section A : Elèves de 9 à 16 ans — Section B : Elèves à partir de 16 ans

MATURITÉS, BACCALAURÉATS
ENTRÉE AU GYMNASE
RACCORDEMENT AUX COLLÈGES

Cours préparatoire en vue de l'Ecole Normale — Paul Cardinaux, directeur

Téléphone 3 35 99

PAPETERIE ST-LAURENT

Charles Krieg

Tout pour les travaux manuels

21, rue St-Laurent — **LAUSANNE** — Téléphone 3 55 77

Ecole Nouvelle Préparatoire

Internat pour garçons - Externat mixte

PAUDEX - Lausanne - Tél. 2 22 77

Préparations aux Collèges, Gymnases, Ecoles de Commerce.
Raccordement à toutes les classes
Bachots, Matu., Polytechnicum
Enseignements par petites classes

Dir. Prof. J. M. Jomini.

PIANOS neufs et occasions

E. KRAEGE
ACCORDEUR RÉPARATEUR SPÉCIALISTE
Avenue Ruchonnet 5
à 100 mètres Gare C.F.F.
LAUSANNE Tél. 3 17 15

Ecole cantonale de fromagerie, Moudon

Enseignement pratique et théorique, comprenant toutes les branches de l'industrie laitière. L'enseignement est gratuit pour les élèves réguliers, de nationalité suisse ; ces derniers sont nourris et logés dans l'établissement. Age d'admission : de 17 à 30 ans.

Un cours annuel s'ouvrira le mardi 3 mai 1949. Adresser les inscriptions, au plus tard pour le 10 avril, à la Direction de l'Ecole à Moudon. (Sur demande, envoi du programme-règlement et de tous renseignements complémentaires.)

Département de l'agriculture de l'industrie et du commerce
Lausanne